

REGLEMENT FINANCIER 2018/2019

COÛT DE LA SCOLARITE MATERNELLE ET PRIMAIRE

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Comment est financée l'école ?

L'école Institut Familial est un établissement catholique sous contrat d'association.

A ce titre, l'état prend en charge la rémunération des enseignants. La commune (pour les primaires) participe, sous forme de forfaits versés par enfant, aux dépenses de fonctionnement.

L'école assume, quant à elle, les charges liées à l'investissement et au « caractère propre » grâce :

- aux contributions des familles,
- aux participations financières exceptionnelles,
- au bénévolat (l'APEL verse une partie de ses ressources à l'OGEC).

L'école Institut Familial appartient à un réseau d'établissements sous tutelle des Ursulines de l'Union Romaine et fait partie intégrante de l'enseignement catholique.

De ce fait, chaque famille participe au financement des structures de l'Enseignement Catholique :

- l'Association des Parents d'Elèves (APEL)
- la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC)
- l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholiques (UDOGEC)

REGLEMENT FINANCIER ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS - ANNEE 2018-2019

1) Contributions des familles :

Montant de la contribution familiale par enfant et par an :

- Contribution de base : 589 € soit 58.90 € par mois.

Pour les familles qui le souhaitent une contribution volontaire peut être apportée en soutien à l'école, le montant est laissé à votre libre appréciation (Contribution de base 58.90 € auquel s'ajoute le montant de votre choix).

2) Cotisation APEL :

Cotisation APEL par famille et par an : 23 € en 2018-2019.

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire. La cotisation pour l'année 2018-2019 est de 23 € par famille.

3) Prestations scolaires obligatoires :

- Fournitures scolaires : 36 €
- Frais fixes : 79 €
- Forfait activités : 55 €
- Locations livres, matériel éducatif : 36 €

4) Prestations scolaires facultatives :

- Garderie maternelle : 108 € par an
- Etude primaire : 108 € par an
- Activités Périscolaires :

De nombreux ateliers sont proposés le midi ou le soir à partir de 16h30 après la classe : Arts plastiques, anglais, chinois, Yoga, italien, aide aux devoirs, ateliers Montessori ...

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix des parents. Vous pourrez inscrire vos enfants directement auprès des associations qui seront présentes début septembre dans la cour de l'école.

5) Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art etc.) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc.). Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

6) Demi-pension : Prix du repas Maternelle : 4.75 € Prix du repas Primaire : 4.95 €

La tarification est calculée sur l'année (**déduction faite des vacances et des jours fériés**).

A titre d'information :

Forfait	Maternelle	Primaire
4 repas / semaine	68.40 €	71.28 €
3 repas / semaine	51.30 €	53.46 €
2 repas / semaine	34.20 €	35.64 €
1 repas / semaine	17.10 €	17.82 €

L'école a confié son service de restauration à la société Elixor. Les repas occasionnels devront être commandés **AU MINIMUM 48 H A L'AVANCE** et seront portés sur une facture du mois en cours ou sur la facture du mois suivant.

Tout repas commandé est dû, qu'il soit consommé ou pas, s'il n'a pas été annulé AU MINIMUM 72H A L'AVANCE.

La facturation des repas est annuelle (facture septembre). Des modifications peuvent être apportées tant sur le nombre de jours que sur le choix des jours, à chaque début de mois. Tous les repas consommés en dehors de l'option feront l'objet d'une facture supplémentaire.

En cas d'absence pour maladie, les repas seront déduits sur présentation d'un certificat médical.

Lors des sorties et voyages scolaires, le repas est déduit de la facture quand la famille fournit un pique-nique ou quand la prestation est assurée par le centre d'hébergement.

7) Modalités financières :

7.1 - Modalités d'appel des contributions familiales :

• Réductions familles nombreuses :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- Réduction sur la participation des familles pour le 3^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement (-30%)
- Gratuité sur la participation des familles à partir du 4^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement

7.2 - Frais de dossier :

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Ils sont de **30 €** pour chaque enfant. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais **sont acquis** à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont pas remboursables.

7.3 – Assurance scolaire et responsabilité civile :

L'assurance scolaire **individuelle accident et responsabilité** civile est obligatoire.

Vous devez **IMPERATIVEMENT** fournir une attestation de votre assureur (**Individuelle accident et responsabilité civile**) avant le **14 septembre** au plus tard.

7.4 - Mode de règlement - Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet (10 échéances).

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit nous parvenir avant le 25 du mois en cours.

7.5 - Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées (Société de Recouvrement).

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Règlement financier mis à jour le 13//02/2018 et voté par le Conseil d'administration de l'OGEC